



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TO/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15, 22 et 29 mars 2012 ainsi que de la réunion du 24 mai 2012
2. 6316 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Rapporteur : Monsieur Alex Bodry

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6317 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel
- Rapporteur : Monsieur Alex Bodry

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Alex Bodry, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot remplaçant M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Lucien Lux remplaçant M. Georges Engel

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Helminger, M. Marc Lies, M. Claude Meisch, M. Robert Weber

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15, 22 et 29 mars 2012 ainsi que de la réunion du 24 mai 2012**

Point reporté à la prochaine réunion.

2. 6316 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Président-Rapporteur résume brièvement le projet de rapport susmentionné, transmis au préalable aux membres de la commission, avant de rappeler les discussions au sujet de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat au cours de la précédente réunion du 28 juin 2012.

Lors de cette réunion la commission parlementaire a reporté sa décision quant à une éventuelle reprise du libellé alternatif proposé par le Conseil d'Etat à l'encontre du deuxième alinéa suggéré par la commission et visant à compléter l'article 65 de la Loi de 2007 relatif aux sanctions administratives.

En fait, la commission souhaitait renoncer à ce deuxième alinéa et ne pas reprendre le libellé proposé par le Conseil d'Etat en raison d'une référence supplémentaire à un règlement communautaire introduite par celui-ci, référence qu'elle juge déplacée dans ce contexte. Puisque des explications sur cette proposition faisaient défaut, la commission avait sollicité, séance tenante, des précisions sur l'interprétation de cette opposition formelle auprès du Conseil d'Etat.

Entretemps, M. le Président-Rapporteur a eu confirmation que l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet n'est pas à lire comme une proposition en ordre principal (alinéa inutile et donc à supprimer) suivie d'une proposition de texte en ordre subsidiaire (possibilité de reprendre un libellé alternatif). Au contraire, bien que le Conseil d'Etat juge inutile et inadmissible la reprise littérale d'un texte communautaire d'application directe, son opposition formelle ne saura être levée qu'en reprenant son texte reformulé. Celui-ci, tout en omettant l'indication que les sanctions prononcées lors de manquements aux obligations professionnelles établies par les deux règlements communautaires en question « doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives », juge utile la précision que ces sanctions doivent « tenir compte de la nature, de la durée et de la gravité de l'infraction, du préjudice causé ... ».

En effet, de manière générale, le Conseil d'Etat s'est montré insatisfait avec le flou de l'article 65 de la loi à modifier et a insisté sur la nécessité d'indiquer avec précision les dispositions dont le non-respect est sanctionné.

Débat :

Le résumé donné par M. le Président-Rapporteur de la partie « Travaux en commission » suscite une brève discussion sur la précision donnée qu'une interdiction de l'importation d'électricité produite sur base de l'énergie nucléaire serait contraire au droit communautaire et notamment aux règles du marché intérieur et au traité Euratom.

La formulation grammaticalement erronée « la Commission nationale pour la protection des données devra être demandée en son avis avant... » dans la partie 4 « Avis du Conseil d'Etat » est reformulée comme suit « ... l'avis de la Commission nationale pour la protection des données devra être demandé ... ».¹

¹ En tant que citation explicite de l'avis du Conseil d'Etat, elle est pourtant maintenue au commentaire de l'article 21.

Vote :

Le projet de rapport n°6316 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés – à l'exception du représentant du groupe parlementaire *déi gréng* qui s'abstient.

La commission parlementaire prend acte du temps de parole prévu par la Conférence des présidents (modèle 2) pour la discussion commune en séance plénière du mardi 3 juillet prochain des projets de loi n°6316 et n°6317.

3. 6317 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Président-Rapporteur rappelle que les dispositions du projet de loi n°6317 se confondent avec celles du précédent projet de loi concernant le marché de l'électricité. Puisque les décisions prises lors de l'examen du projet de loi précité ont été appliquées par analogie au présent projet de loi, son projet de rapport se limite en parties à renvoyer au projet de rapport qu'il vient de présenter.

Vote :

Le projet de rapport n°6317 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés – à l'exception du représentant du groupe parlementaire *déi gréng* qui s'abstient.

4. Divers

La commission parlementaire discute sur l'état de son rôle des affaires et l'organisation de ses prochaines réunions.

* * *

La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 juillet 2012 à 9 heures.

Luxembourg, le 29 juin 2012

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Alex Bodry